



17.06.2020 - 05:10 Uhr

Boom des accidents à trottinette

Bern (ots) -

Tous les jours une personne est blessée en Suisse dans un accident impliquant une trottinette. Ces chiffres, tirés des statistiques de l'OFROU, montrent que le succès grandissant de ces engins s'accompagne d'une forte hausse du nombre d'accidents. Le phénomène est encore plus marqué pour les trottinettes électriques. Le TCS donne des conseils pour l'utilisation en toute sécurité de ces engins tendance.

Le nombre d'accidents liés à la mobilité douce sont en constante augmentation en Suisse : 7'544 accidents impliquant 16'279 personnes ont été recensés en Suisse en 2015. En 2019, ce nombre est passé à 8'355 accidents et 17'298 personnes impliquées, soit une augmentation de 10%, respectivement 6%.

Dans le détail, les accidents impliquant piétons et vélos pour enfants sont en baisse sur les dernières cinq années alors que d'autres modes de transport provoquent de plus en plus d'accidents. C'est le cas des trottinettes électriques qui connaissent un véritable essor en Suisse. Très en vogue et de plus en plus présente dans le paysage urbain, la trottinette électrique fait l'objet d'une catégorie nouvellement répertoriée dans les statistiques 2019. On y observe qu'elles ont été impliquées dans 99 accidents l'année passée, provoquant 137 blessés.

A ces chiffres s'ajoutent les accidents impliquant des trottinettes traditionnelles, dont le nombre est en constante augmentation. De 2015 et 2019, les accidents de trottinette sont passés de 109 à 149 (soit +31%), alors que le nombre de personnes impliquées est monté de 223 à 308 (+32%), tandis que les blessés ont augmenté de 249 à 273 (+9%). Au total, les trottinettes traditionnelles et électriques ont donc été impliquées dans 248 accidents en 2019, qui ont provoqué 410 blessés parmi les 466 personnes touchées.

Conseils du TCS

Pour faire face à cette augmentation sensible du nombre d'accidents et de blessés, le TCS conseille de s'entraîner sur terrain privé avant de se lancer dans la circulation et de porter un casque, des protèges-poignets, des protections aux genoux et aux coudes, ainsi que des habits et accessoires réfléchissants pour améliorer la visibilité. Il est aussi conseillé de vérifier si l'assurance responsabilité civile couvre l'utilisation de l'engin. En outre, il est recommandé de faire attention à l'humidité, aux rails de tramway, aux pavés et de ne jamais conduire la nuit sans lumière avant et arrière. Enfin, il est essentiel de respecter les règles de circulation et d'adapter son comportement aux conditions de trafic. Si l'utilisation sur les trottoirs est autorisée pour les trottinettes traditionnelles, il faut toutefois rappeler que les piétons ont la priorité.

Les trottinettes électriques homologuées en Suisse sont apparentées aux vélos et doivent respecter les mêmes règles de circulation routière. Ainsi, il n'est pas permis de rouler sur le trottoir mais obligatoirement sur la bande ou piste cyclable, lorsqu'elle existe. Alternativement, les trottinettes électriques doivent circuler au bord droit de la route. Leur vitesse ne peut pas dépasser 20 km/h et elles doivent être équipées d'une sonnette, de freins avant et arrière, ainsi que de feux de signalisation. Enfin, une seule personne est autorisée par trottinette électrique.

Contact:

Laurent Pignot, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 076 553 82 39,
laurent.pignot@tcs.ch
www.pressetcs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100850051> abgerufen werden.